

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 77

DECISION DE M. LE MAIRE
MARCHE PUBLIC

**« Consultation 22MA-55 - Mission partielle de maîtrise d'œuvre
: diagnostic et avant-projet pour la modernisation du système
d'éclairage des terrains du Gymnase Bernard Jeu »**

M. Le Maire de la Ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que lorsque les crédits sont inscrits au budget, toutes décisions concernant leurs avenants et toutes décisions concernant leurs avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la consultation 22MA-55 relative à une mission partielle de maîtrise d'œuvre : diagnostic et avant-projet pour la modernisation du système d'éclairage des terrains du Gymnase Bernard Jeu

Vu les offres présentées par LUMICONTROL et l'Agence Rossignol pour cette consultation ;

Vu l'offre présentée par l'Agence Rossignol pour un montant de 9 600.00 € HT ;

Considérant que l'offre présentée par l'Agence Rossignol sise 3 impasse Paul Rubens à Saint Cyprien (66750) pour l'attribution du marché public n°22048 relatif à la réalisation d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre : diagnostic et avant-projet pour la modernisation du système d'éclairage des terrains du Gymnase Bernard Jeu, se révèle être économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : L'offre présentée par l'Agence Rossignol est retenue pour l'attribution du marché public n°22048, pour un montant de 9 600.00 € HT, soit 11 520.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au chapitre 20, nature 2031.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N° 77

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires de ce marché.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- Affichage en mairie de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 25 novembre 2022.

Pour Le Maire,

Acte adressé au Représentant de l'État le	25-11-22
Acte reçu par le Représentant de l'État le	25-11-22
Acte publié, affiché et notifié le	25-11-22
ACTE EXECUTOIRE	

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué
Jean-Christophe DALBIGOT

Thierry BAEZA

JC DALBIGOT


